

## DELIBERATION CA005-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**

**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> mars 2024;**

**Objet de la délibération : Élection des autres Vice.s-Présidents.es**

**Le Conseil d'administration réuni le 14 mars 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :**

Stéphane AMIARD	Vice-président patrimoine	Elu à la majorité avec 25 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention
David BIGAUD	Vice-président Valorisation, Innovation et Partenariats	Elu à la majorité avec 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions
Laurent BORDET	Vice-président Vie Etudiante et des campus	Elu à la majorité avec 24 voix pour, 10 voix contre et 1 abstentions
Lydie BOUVIER	Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance	Elue à la majorité avec 24 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions
Éric DELABAERE	Vice-président politique ressources humaines et dialogue social	Elu à la majorité avec 24 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions
Matthieu EVEILLARD	Vice-président Accompagnement Transformation pédagogiques et	Elue à la majorité avec 25 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions
Thierry OGER	Vice-président Numérique	Elu à la majorité avec 25 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le :**

Catherine PASSIRANI	Vice-présidente International et Egalité	Elu à la majorité avec 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions
---------------------	--	---

Fait à Angers, le 14 mars 2024

*Pour la Présidente et par délégation  
,Le directeur général des  
services*

**Didier BOUQUET**

Signé le 19 mars 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2024**